

13 JANVIER 2017

## Législation fiscale canadienne et américaine : Rétrospective des faits saillants

Auteurs : [Nathan Boidman](#), [Peter Glicklich](#), [R. Ian Crosbie](#), [Brian Bloom](#), [Marie-Emmanuelle Vaillancourt](#), [Michael N. Kande](#), [Sharon Ford](#), [Raj Juneja](#), [Gregg M. Benson](#) et [Heath Martin](#)

Du point de vue de la fiscalité canadienne, l'année 2016 a été fertile en événements, ponctuée entre autres par la présentation du premier budget fédéral du gouvernement libéral actuel et par d'importants dénouements judiciaires, dont deux décisions dans des causes fiscales rendues par la Cour suprême du Canada. Par ailleurs, tandis que les changements fiscaux survenus aux États Unis en 2016 se sont limités à des changements d'ordre réglementaire – dont certains ont été assez considérables – 2017 devrait marquer le début d'un important remaniement de la législation fiscale avec la mise en œuvre des réformes fiscales promises par la nouvelle administration du président élu.

Le présent article passe en revue les faits nouveaux en matière de fiscalité qui ont marqué l'année 2016 au Canada et aux États Unis et donne un aperçu des changements qui pourraient survenir dans la fiscalité canadienne et américaine en 2017.

### ***Législation fiscale canadienne – Rétrospective des faits saillants et perspectives***

- Principaux faits saillants de 2016
- Perspectives pour 2017

### ***Législation fiscale américaine – Rétrospective des faits saillants et perspectives***

- Principaux faits saillants de 2016
- Perspectives pour 2017

Lire [Législation fiscale canadienne – Rétrospective des faits saillants et perspectives](#).

Lire [Législation fiscale américaine – Rétrospective des faits saillants et perspectives](#).

[Télécharger notre perspective](#).

Personnes-ressources : [R. Ian Crosbie](#), [Nathan Boidman](#), [Brian Bloom](#), [Marie-Emmanuelle Vaillancourt](#), [Michael N. Kande](#) et [Peter Glicklich](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.